

# Sumitrap<sup>®</sup>

## CONDITIONNEMENT

### Emballages

50 Pièce (x 50)

### Palettes

90000.0 Pièce

## FICHE D'IDENTITE

### Composition

40Non documenté de Esfenvalérate (ISO)

### Formulation

Piège prêts à l'emploi (Piège PE)

### Autorisation de Mise sur le Marché

n°2210110

### Identifiant Unique de Formulation

JQK3-D08G-R00R-E2C2

### Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché et Marque déposée

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE S.A.S

RCS 379 603 087 - S.A. capital 3 990 010 € - 10A rue de la Voie Lactée 69370 Saint-Didier-au-Mont-D'Or

### Distributeur

PHILAGRO FRANCE

PHILAGRO France – 10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

### RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

\*Consulter les usages autorisés sur le livret

## INFORMATIONS REGLEMENTAIRES



### ATTENTION

**EUH401:** Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**H315:** Provoque une irritation cutanée.

**H319:** Provoque une sévère irritation des yeux.

**H400:** Très toxique pour les organismes aquatiques.

**H410:** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**P280:** Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage

**P302+P352:** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

**P305+P351+P338:** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P337+P313:** Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

**P391:** Recueillir le produit répandu.

**Délai de rentrée : 24 heures.**

**SP1:** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 64 ou sur internet : [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com)

### EN CAS D'URGENCE

Composer le 0 800 21 01 55, le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti-poison le plus proche

## STOCKAGE

Conserver à une température inférieure à 30 °C

## USAGES

Culture	Ravageurs	Dose	DAR (NC=Non concerné) Stades d'application	Nombre Maximum d'applications	ZNT Aqua	ZNT Arthropode non cibles	ZNT Plantes non cibles	Distance Sécurité Riverain	Mention abeilles
Abricotier	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Cerisier	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Citronnier	Mouches méditerranéennes des fruits	50.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non	
Clémentinier	Mouches méditerranéennes des fruits	50.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non	
Cognassiers	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Jujubier	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Kaki	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Kumquat	Mouches méditerranéennes des fruits	50.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non	

Limettes	Mouches méditerranéennes des fruits	50.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non	
Mandarinier	Mouches méditerranéennes des fruits	50.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non	
Mirabellier	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Nashi	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Nectarinier	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Néflier	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Oranger	Mouches méditerranéennes des fruits	50.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non	
Pamplemoussier	Mouches méditerranéennes des fruits	50.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non	
Poirier	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Pomme	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	

Pommier	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Prunier	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Prunier du Japon	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Pêcher	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Vigne - raisin de cuve	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Vigne - raisin de table	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Vigne – pépinières viticoles	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	
Vigne – vignes-mères	Mouches méditerranéennes des fruits	75.0 Pièges/HA traitement des parties aériennes	Non concerné BBCH Min: 71	1 /an	Non concerné	-	-	- Mat. anti-dérive : Non notifié/Défini	

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 – 10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et

les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com) et [www.philagro.fr](http://www.philagro.fr). Annule et remplace tout document antérieur de même nature.

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur. Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

## PREMIERS SECOURS

En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau, paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale : contactez votre vétérinaire.

## AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec ce produit et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur. PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - 10A rue de la Voie Lactée - 69370 Saint Didier au Mont d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-

vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com) et [www.philagro.fr](http://www.philagro.fr). Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 08/2024

## MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

### Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut dépasser 30°C.

**PROTECTION DE L'OPÉRATEUR ET DU TRAVAILLEUR** Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LA PHASE DE :	PROTECTION DU TRAVAILLEUR
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		PRÉPARATION/MONTAGE/MANIPULATION DES PIÈGES	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1			

Immédiatement après l'application, nettoyer les EPI, se laver les mains à l'eau, prendre une douche et changer de vêtements.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

### ÉLIMINATION DU PRODUIT, DE L'EMBALLAGE

À la fin de la campagne, retirer les pièges de la parcelle et les apporter à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Le réemploi de l'emballage est interdit. Apporter les cartons vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.



## INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPLOI

Le piège se compose d'une base jaune et d'un couvercle transparent, contenant l'attractif et le disque imprégné d'insecticide, à assembler. La pose des pièges se fait 60 à 45 jours avant la date prévue de récolte, toujours avant le changement de couleur des fruits. Les pièges doivent être maintenus après la récolte, le développement de la mouche se poursuivant dans les fruits non récoltés ou tombés au sol. La durée de protection est d'environ 120 jours, en fonction des conditions météorologiques. Les pièges doivent être posés dans la moitié supérieure des arbres, préférentiellement côté Sud-Est (côté le plus chaud). Fermer le crochet du couvercle du piège à mouches une fois celui-ci passé sur la branche. Les pièges doivent être distribués de manière régulière dans la parcelle, idéalement en quinconce. Le renforcement de la bordure de parcelle est fortement recommandé. Il est recommandé de suivre les captures dans certains pièges, afin d'évaluer si un traitement insecticide complémentaire est nécessaire pendant la période d'incidence maximale du ravageur.

**Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.**

## PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut

conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO France décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

## DESCRIPTIF DU PRODUIT

### Mode d'action

**SUMITRAP®** est un piège contenant de l'esfenvalérate pour le contrôle des mouches méditerranéennes des fruits (*Ceratitis capitata*) par piégeage de masse selon la technique attirer et tuer « Attract and kill » en agrumes, fruits à noyau et à pépins, kaki et vigne.

**SUMITRAP®** est composé d'une base en plastique jaune, perforée pour laisser entrer les mouches, et d'un couvercle transparent contenant un attractif alimentaire et un disque imprégné d'esfenvalérate.

L'esfenvalérate est un pyréthrianoïde à activité insecticide, non systémique, qui agit à très faibles doses par contact et ingestion. L'esfenvalérate fait partie du groupe IRAC 11A.

### Tableau des usages autorisés

Traitement des parties aériennes. En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur. Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

Pour l'export vers des pays hors UE, il est de la responsabilité de l'utilisateur du produit et de l'exportateur des denrées d'assurer la conformité en matière de quantité de résidus.